

consistant à une enquête administrative de laquelle il résulte que la dite terre lui appartient depuis longtemps.
Par ces motifs

Ordonne La terre "Kepachape" sis à Ouia, d'une contenance de vingt-huit ares, huit centiares, ci-dessus désignée, appartient à la femme Giliata. Fait et arrêté à Ouaga le treize avril mil neuf cent cinq
En son lieu de la Commission.

Sp 76

[Signature] *[Signature]*

N° 1622
N° 1475 des Enquêtes

Declaration de revendication du nomme Baiema, cultivateur, domicilié à Panarave.
Le nomme Baiema, s'est présenté ce jour vingt huit mars mil neuf cent cinq et a revendiqué la terre "Hamivevete" sis à Panarave d'une contenance de Neuf ares, quarante neuf centiares, plantés de maïs, Pomme au nord et à l'ouest par Heuhou, au sud par un Rivageau, à l'est par Heuhou.
Le réclamant ne possède pas de titre, nous avons procédé à la fin d'une enquête administrative de laquelle il résulte que la dite terre lui appartient depuis longtemps.
Par ces motifs

Ordonne La terre "Hamivevete", sis à Panarave, ci-dessus désignée appartient au nomme Baiema. Fait et arrêté à Ouaga le treize avril mil neuf cent cinq
En son lieu de la Commission

[Signature] *[Signature]*

N° 1623
N° 1476 des Enquêtes

Declaration de revendication du nomme Baravaho, cultivateur, domicilié à Panarave.
Le nomme Baravaho, s'est présenté ce jour vingt-huit mars mil neuf cent cinq, lequel agissant comme habitant de dire et porter pour partie héritier de son grand-père Vaitahoe, déclare en faire un autre héritier le nomme Vaitahé qui ont fait un partage, et a un encri qui en cette qualité la terre "Anaki" sis à Panarave, d'une contenance de Neuf ares, dix-sept centiares, plantés de maïs et l'aron. Pomme au nord par Heuhou, au sud par le montagneau, à l'est par Heuhou, à l'ouest par Ouogo.
Le réclamant ne possède pas de titre, nous avons procédé